

*Les élèves sont au collège pour s'instruire, s'éduquer, et développer leur personnalité.
On ne dira jamais assez que c'est par le travail et l'effort qu'ils peuvent réussir.*

RÈGLEMENT INTERIEUR

A - PREAMBULE

L'établissement scolaire a pour fin le développement des aptitudes, des attitudes et de la personnalité de chacun à travers :

- ✓ L'acquisition des connaissances indispensables à son développement
- ✓ L'apprentissage progressif de la vie en collectivité

Pour ce faire et pour favoriser la réussite, 3 acteurs essentiels sont impliqués :

1) Les parents

Ils jouent un rôle essentiel dans la réussite de leur enfant et s'engagent à suivre leur scolarité avec attention.

- Le carnet de correspondance doit être visé régulièrement car **c'est un outil de communication essentiel** avec les membres de la communauté éducative, et le reflet de la scolarité. Il est très important également de se rendre disponible pour les rencontres avec les enseignants et l'équipe d'encadrement.

- d'autre part, les parents doivent veiller à l'assiduité de leur enfant car l'absentéisme volontaire constitue un manquement grave à l'obligation scolaire et peut, à ce titre, faire l'objet de procédures disciplinaires :

Conformément à la circulaire du 11/07/2000 complétée par celle du 19/10/2004, l'absentéisme, outre le signalement à l'Inspection Académique et l'information au maire de la commune, peut donner lieu à la saisine du président du Conseil Général, puis du Procureur de la République et provoquer, à terme, la suspension des prestations familiales (B.O n°5 du 03/02/11)

2) Les élèves

Chaque élève a accès, en tant qu'individu, à un enseignement égalitaire, sans discrimination, et dans le respect des textes de loi (conformément aux principes de gratuité, de neutralité et de laïcité). Il a droit au respect de sa personne et de ses biens. En regard de ses droits, il prend des engagements auprès de la communauté éducative.

Le carnet de correspondance est sa carte d'identité dans l'établissement. Il doit toujours l'avoir sur lui, le remettre à tout adulte qui le lui demande et le faire signer régulièrement par ses parents.

3) La communauté éducative

La communauté éducative est garante du bon déroulement de la scolarité des élèves qui lui sont confiés. Dans le souci de la réussite de chacun, elle s'emploie à développer des stratégies pédagogiques, à améliorer l'environnement scolaire dans la limite des moyens qui lui sont affectés. Chaque membre de la communauté éducative a droit, en tant que personne physique au respect, au libre exercice de ses actes pédagogiques et éducatifs dans le cadre strict des lois et règlements en vigueur.

B - CHARTE DE VIE AU COLLEGE

La vie au collège, comme au sein de tout autre établissement, demande, pour être harmonieuse, que tous se conforment à des règles de vie dans un fragile équilibre de droits et devoirs. Le but de ce règlement intérieur est de préciser ces règles et de contribuer ainsi à l'instauration d'un climat de confiance favorable au travail et à l'éducation, dans des conditions de sécurité optimales.

Le collège est un lieu d'instruction et d'éducation

J'AI LE DROIT	DONC, JE DOIS
<ul style="list-style-type: none">• de bénéficier d'un enseignement régulier et complet dans la mesure des moyens donnés.• de voir mon travail évalué, de connaître les modalités de contrôle et d'être informé de mes lacunes pour y remédier comme de mes potentialités pour les développer.• de disposer d'informations sur mon orientation.	<ul style="list-style-type: none">• être ponctuel, participer à tous les cours et à tous les contrôles.• travailler au collège et à la maison.• respecter les règles de vie de classe.• m'impliquer dans mon orientation.

Le collège est un lieu de vie en collectivité

J'AI LE DROIT	DONC, JE DOIS
<ul style="list-style-type: none">• d'être respecté et protégé contre toute forme de violence psychologique, physique ou verbale.• fille comme garçon, d'avoir les mêmes chances et la même considération.• d'être représenté (par des délégués de classe qui élisent des représentants au Conseil d'administration), de m'exprimer et de participer à des réunions.• de me présenter aux élections de délégués.• de participer aux activités du FSE et de l'Association Sportive.	<ul style="list-style-type: none">• refuser la violence, et la dénoncer quand je la vois se manifester.• respecter les autres avec leurs différences.• être représenté, m'exprimer dans le respect des règles établies.• exercer mes droits sans porter atteinte aux activités d'enseignement.

Le collège est un lieu à respecter

J'AI LE DROIT	DONC, JE DOIS
<ul style="list-style-type: none">• de travailler dans un cadre propre, accueillant.• d'utiliser un matériel pédagogique performant et en bon état.	<ul style="list-style-type: none">• respecter le matériel, les locaux, et le travail du personnel chargé de l'entretien.

Le collège est un lieu d'hygiène et de sécurité

J'AI LE DROIT	DONC, JE DOIS
<ul style="list-style-type: none">• d'évoluer dans des lieux sûrs et d'être informé des règles de sécurité de l'établissement.• d'accéder à l'infirmerie en cas de nécessité réelle.• d'être informé sur les dangers des produits illicites et des comportements à risque.	<ul style="list-style-type: none">• connaître et respecter les consignes de sécurité.• signaler tout danger à un adulte.• prendre soin de ma santé morale et physique.• ne pas apporter, ni détenir de produits et d'objets dangereux interdits.• ne pas fumer, ni consommer de produits interdits.

C - FONCTIONNEMENT DE L'ETABLISSEMENT

A tout moment, je suis sous la surveillance et l'autorité de tous les adultes du collège. Le carnet de correspondance est la carte d'identité de l'élève dans l'établissement, Je dois toujours l'avoir sur moi.

I- Accueil et sortie des élèves :

Les élèves sont accueillis à partir de 7h30.

L'entrée des élèves au collège se fait par le portillon prévu à cet effet située à côté du portail fournisseur de la SEGPA. Ils seront pris en charge par le personnel de la vie scolaire et accéderont ainsi directement à la cour.

Pour des raisons de sécurité les parents devront déposer et récupérer leur enfant sur le parking situé en amont.

Les portes du collège seront fermées 10 minutes après la sonnerie de début des cours (les élèves ne sont pas autorisés à entrer dans le collège jusqu'à l'heure du mouvement suivant).

Il est strictement interdit de passer directement par l'entrée du complexe sportif pour rejoindre le collège ou le cours d'EPS.

Dans le cas où un demi-pensionnaire n'a plus cours de l'après-midi, il ne pourra quitter l'établissement avant d'avoir pris son repas à la demi-pension, selon l'autorisation donnée par les parents. Tous élèves quittant l'établissement sans autorisation pourra être exclu de la demi-pension.

Les autorisations d'absences et de sortie à caractère exceptionnel ne peuvent être accordées que sur demande écrite et motivée des parents. De plus, en cas de sortie le responsable légal ou son représentant majeur muni d'une pièce d'identité et d'une autorisation écrite devra venir chercher son enfant.

Aucun élève n'est autorisé à sortir entre deux heures de cours et sans carnet de correspondance.

II – Les horaires

Reprendre le tableau horaire collège ajouter ligne récréations 9h55-10h10 et 15h20-15h35

JE DOIS

- Présenter mon carnet de correspondance à l'assistant d'éducation à l'entrée et à la sortie du collège. En cas d'oubli, une heure de retenue sera donnée le jour même.
- Me ranger **dès la première sonnerie**, en respectant les marquages au sol en début de matinée et d'après-midi, à la fin des récréations.
- suivre le chemin indiqué par l'enseignant et me déplacer sans bruit et sans bousculade.
- descendre obligatoirement dans la cour pendant les récréations.
- rester dans les zones autorisées.
- Ne pas circuler dans les couloirs pendant les récréations et le temps de la demi-pension.

III.- Absences et retards

Tout élève de l'établissement est soumis au contrôle de l'assiduité et la ponctualité. **Toute absence doit être dûment justifiée par écrit dès le retour de l'élève dans l'établissement.**

Les retards doivent rester exceptionnels. Aucun élève ne sera accepté en cours avec plus de 10 minutes de retard. Il sera accompagné à la vie scolaire. L'AED responsable de la salle des retards enregistrera la présence de l'élève dans Pronote. Il fera ensuite prévenir les enseignants concernés afin que ceux-ci puissent transmettre dans la journée le cours et/ou les éventuels devoirs manqués par l'élève.

Tout élève retardataire se verra sanctionné d'une heure de retenue le soir même afin de se mettre scolairement à jour. **Tout retard excessif sera sanctionné.**

En cas d'absence d'un élève, sa famille se doit de prévenir aussitôt la vie scolaire.

JE DOIS

- présenter le justificatif d'absence ou de retard à la vie scolaire **dès mon retour**.
- présenter mon billet d'absence ou de retard visé par la vie scolaire aux professeurs.

- justifier de mes retards aux intercoures en passant systématiquement par le bureau auprès des enseignants qui en avisent la vie scolaire.

IV - Organisation des cours d'E.P.S

- ✓ Tenue : Les élèves doivent obligatoirement avoir une tenue appropriée (maillot de bain, jogging ou short, tennis ou baskets). En aucun cas une tenue neuve ne pourra être utilisée comme prétexte à exemption de la pratique. L'absence de tenue sera sanctionnée dès le deuxième oubli.
- ✓ Présence : Sauf cas exceptionnel et dispense à l'année sur certificat médical, l'incapacité ponctuelle de pratiquer l'EPS ne dispense pas d'assister au cours (sauf dans le cas d'une pratique à l'extérieur de l'établissement).
- ✓ **Les inaptitudes physiques** : L'inaptitude physique peut être ponctuelle, longue, partielle ou totale. Si l'inaptitude est supérieure à 3 mois, le chef d'établissement peut autoriser l'élève à ne pas être présent sur l'établissement durant ses heures d'EPS.

JE DOIS

- Pour toute demande d'inaptitude physique, présenter mon carnet de correspondance au professeur et ce, dès l'appel de la classe, puis à la vie scolaire.
- Inaptitude physique ponctuelle : présenter la demande écrite par mes parents dans la partie prévue à cet effet et assister au cours.
- Inaptitude physique longue : présenter OBLIGATOIREMENT le certificat médical au professeur qui décidera si l'élève participe à un cours adapté; ou s'il est confié à la Vie Scolaire.
- En cas de blessure légère, informer mon professeur avant la fin de la séance de l'évolution de mon état physique.

V - Fonctionnement de l'infirmerie et P.A.I (Projet d'Accueil Individualisé)

Une infirmière accueille pendant son temps de présence les élèves nécessitant un soin qu'il soit de nature technique ou relationnel, au sein de l'infirmerie.

Sauf urgence, les élèves peuvent se présenter à l'infirmerie uniquement lors des intercoures et des récréations.

Le représentant légal de l'élève sera invité à venir le chercher si son état le nécessite.

En fonction de la nature de l'urgence, l'élève sera évacué vers la structure la plus appropriée en accord avec les services d'urgences.

Dans le cas où l'élève doit prendre ponctuellement un traitement médical, il apporte la prescription médicale dûment remplie ainsi que l'autorisation écrite des parents pour l'administration de ce traitement à l'infirmerie (B O HS N°1 du 06 janvier 2000).

Les parents dont les enfants présentent une maladie chronique (asthme, allergie, diabète, épilepsie...) ou un handicap doivent le signaler et prendre contact avec l'infirmière ou le médecin scolaire pour organiser une prise en charge spécifique (PISA/PAI).

VI.- Matériel et travail

JE DOIS

- apporter le matériel demandé par mes professeurs. Tout matériel n'ayant pas de lien avec la scolarité sera confisqué et remis plus tard (voir paragraphe spécifique sur les règles d'utilisation du portable dans l'enceinte du collège).

Tout abus d'oubli de matériel pourra être sanctionné.

- faire un usage adapté et prendre soin des matériels mis à ma disposition (y compris les manuels scolaires). En cas de dégradation, il est demandé une contribution financière aux familles.
- respecter les délais donnés pour rendre les travaux.
- apprendre mes leçons et faire mes devoirs.
- adopter une attitude favorisant le travail et me mettre à jour en cas d'absence.
- utiliser les ressources documentaires et Internet dans le cadre purement scolaire, et dans le respect de la charte informatique.

VII.- Tenue et comportement

JE DOIS

- avoir une tenue vestimentaire propre, décente et adaptée aux circonstances et à l'enseignement dispensé (éviter notamment pour des raisons de sécurité des chaussures ne tenant pas aux pieds). Le port d'un couvre-chef, quel qu'il soit, est interdit dans l'enceinte du collège. Seuls les bonnets, chapeaux et bérets seront autorisés dans la cour par temps très froid.
- respecter les consignes données par les adultes de l'établissement.
- Ne pas boire, manger ou mâcher pendant le temps de travail (cours, permanence et déplacements).
- avoir un langage et un ton respectueux.
- Ne pas porter de signe ostentatoire d'appartenance religieuse ou idéologique conformément au principe de laïcité.

VIII. Utilisation du téléphone portable :

La possession d'un téléphone portable est fortement déconseillée, l'établissement n'est pas responsable en cas de vol ou de dégradation. Son utilisation, dans l'ensemble des bâtiments de 7h30 à 17h30 et dans les cours, est également interdite et sera sanctionnée. Par conséquent, les portables doivent être éteints. Son utilisation, dans le respect des lois (notamment le droit à l'image), est tolérée dans la cour aux heures de récréation et pendant le temps de la demi-pension.

IX.- Communication familles-collège

- La prise de rendez-vous est obligatoire et doit se faire par l'intermédiaire du carnet de correspondance ou par téléphone. Aucun professeur ne recevra les familles sans rendez-vous.
- Le bulletin scolaire remis chaque trimestre à mes parents fait le bilan de mon travail, de mon comportement et de mes notes.

Mon suivi scolaire nécessite des réunions parents/enseignants organisées régulièrement, auxquelles les représentants légaux sont tenus d'assister.

X. Montée et entrée en classe :

Les élèves se rangent dans leurs rangs dès la 1^o sonnerie. Les enseignants viennent chercher les classes dans la cour et ferment la marche lors de la montée.

Arrivés devant la salle, les élèves se remettent en rang, attendent l'autorisation de l'enseignant pour entrer en salle dans le calme.

Ils se placeront debout à côté de leurs chaises, poseront leur manteau, sortiront leurs affaires et leur carnet de correspondance et attendront que le professeur leur disent de s'asseoir.

D – PUNITIONS ET SANCTIONS

Chaque trimestre, tout élève peut recevoir des récompenses de la part du conseil de classe pour ses résultats, ses efforts de travail et de comportement. Cette reconnaissance peut prendre les formes suivantes :

FELICITATIONS

TABLEAU D'HONNEUR

ENCOURAGEMENTS

Le conseil de classe peut aussi prononcer des AVERTISSEMENTS pour le travail, le comportement et l'assiduité.

Tout manquement au règlement entraîne une sanction et/ou une punition individuelle graduée en fonction de la faute commise.

I- Les punitions

Elles peuvent être décidées par tout personnel du collège :

- devoir supplémentaire ;

- Observation sur le carnet : un cumul peut entraîner une sanction supplémentaire et/ou un entretien avec les parents ;
- retenue. Elles peuvent être effectuées jusqu'à 17h30 le soir en dehors des heures de cours notées à l'emploi du temps.
- Exclusion exceptionnelle de cours assortie d'un travail à rendre.
- Excuses publiques écrites ou orales : elles visent à déboucher sur une réelle prise de conscience du manquement à la règle.

II - Des dispositifs alternatifs peuvent être proposés

- Un engagement signé par l'élève en termes de comportement ou de travail ;
- Une mesure de réparation éducative (TIC : travail d'intérêt collectif) ;
- Une feuille de suivi est un suivi personnalisé sur une ou plusieurs semaines, qui peut être mise en place par la commission éducative, le Professeur Principal ou le CPE , afin de contrôler pour chaque cours, le travail fourni et le comportement adopté sur une période limitée.
A la fin de chaque semaine un bilan individualisé est fait afin d'évaluer les progrès

- Une commission éducative en présence des parents. Présidée par le chef d'établissement ou son adjoint ; elle se compose d'un professeur, d'un parent d'élève, du Conseiller Principal d'Education, du professeur Principal et de tout membre de la communauté scolaire pouvant éclairer la situation de l'élève. Elle se réunit en présence de l'élève et de ses responsables légaux. Elle est mise en place pour examiner la situation d'un élève dont le comportement est inadapté aux règles de vie dans l'établissement ou qui ne répond pas à ses obligations scolaires. Elle doit favoriser la recherche d'une réponse éducative personnalisée. Elle doit s'accompagner d'un suivi personnalisé.

III - Les sanctions disciplinaires

Les **actes graves** commis dans le collège et aux abords immédiats, comme dans tout autre lieu, sont soumis à la loi de la République et n'empêchent en aucun cas une mesure disciplinaire correspondant au règlement intérieur comme :

- L'avertissement ;
- Le blâme ;
- La mesure de responsabilisation, exécutée dans l'enceinte de l'établissement ou non, en dehors d'enseignement, qui ne peut excéder vingt heures ;
- L'exclusion temporaire de la classe au cours de laquelle l'élève est accueilli dans l'établissement, assortie d'un travail obligatoirement donné par les enseignants (exclusion-inclusion) ;
- L'exclusion temporaire de l'établissement ou de l'un de ses services annexes ;
- L'exclusion définitive de l'établissement ou de l'un de ses services annexes.

Chacune de ces sanctions peut-être assortie du sursis.

Toute modification du règlement intérieur doit être soumise au vote du Conseil d'administration.

Le présent règlement est adopté par vote lors du Conseil d'administration du XXXXX.

L'inscription au collège engage l'élève et sa famille à respecter et appliquer le règlement intérieur. Cet engagement vaut pour l'ensemble de la communauté éducative.

Signatures,

Le Principal

Le Responsable légal

L'élève



Inclure à la suite charte informatique
Règlement demi-pension
Règlement CDI
Attestation droit à l'image